



Demande de tarification

Maison individuelle neuve

Document à renvoyer avant le commencement des travaux



IMPORTANT

Avant de renvoyer ce questionnaire à la MAF, assurez-vous qu'aucune information demandée ne manque.

Pour respecter les exigences réglementaires¹ et dans une optique de service à nos clients toujours amélioré, nous sommes tenus de recueillir vos exigences et vos besoins lors de votre adhésion, de vous apporter les informations objectives afin que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause.

Exigences et besoins du client :

■ Dommages-ouvrage (DO)

Vous faites réaliser des travaux de construction de bâtiments soumis à l'assurance DO obligatoire

■ Tous risques chantier (TRC) suivant zone géographique

Vous souhaitez compléter votre protection pendant la durée de vos travaux contre les dommages matériels de nature accidentelle (incendies, inondations, effondrements, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, etc.)

¹ Décret n° 2018-431 du 1er juin 2018 transposant la directive européenne 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurance



Demande de tarification

Maison individuelle neuve

— CRITÈRES DE SOUSCRIPTION :

- Offre pour une maison individuelle neuve, à l'exclusion de toute rénovation et extension
- Copie du contrat de mission complète de l'architecte
- Copie de l'étude de sol obligatoire de type G2AVP + G2PRO
- Copie du rapport initial du contrôle technique (mission L), pour toute opération dont le coût de construction est supérieur à 400 000 € TTC
- Copie de l'étude thermique conforme à la réglementation
- Copie de l'étude structure et / ou des études d'exécution conformes aux exigences de l'AMI
- Tous les travaux, sans exception, doivent être exécutés par des entreprises assurées pour leur responsabilité décennale pour les activités réalisées sur le chantier

Souscripteur :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Télécopie :
Courriel :



Demande de tarification Maison individuelle neuve

1. ARCHITECTE ET AUTRES INTERVENANTS À LA MAÎTRISE D'OEUVRE Mission complète (projet architectural/conception plus direction des travaux)

N° d'adhérent à la MAF de l'architecte

(fournir la copie du contrat de maîtrise d'oeuvre) :

.....

Nom :

Adresse :

Code postal : [][][][][]

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Mission de l'ingénieur / BET (pouvant être titulaire

en co-traitance avec l'architecte d'une mission complète) :

.....

N° d'adhérent à la MAF ou à EUROMAF :

Nom :

Adresse :

Code postal : [][][][][]

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

2. OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE

Adresse du chantier :

Code postal : [][][][][] Ville :

Description sommaire :

.....

.....

.....

Destinée à la vente ☐ Non ☐ Oui (construction seule)

Dans le cas d'une maison individuelle destinée à la vente, vous devez
souscrire une garantie Constructeur Non Réalisateur.

Souhaitez-vous recevoir également une offre d'assurance dommages accidentels (incendie, dégât des eaux, CAT NAT, ...)
en cours de chantier ? ☐ Oui ☐ Non

En cas de vente, préciser le nom et l'adresse du notaire :

Code postal : [][][][][] Ville :

Le maître d'ouvrage réalise-t-il lui-même certains travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels :



Demande de tarification

Maison individuelle neuve

COÛT PRÉVISIONNEL DE CONSTRUCTION € TTC y compris
V.R.D. privatifs piscine et tous honoraires techniques compris (architecte, architecte d'intérieur, BET, contrôleur
technique, géotechnicien, coordonateurs SP, etc.)

Date de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) :

(joindre la copie de la déclaration CERFA au moment de la demande de garantie)

Date prévue du début des travaux :

Date prévue de l'achèvement des travaux :

— INFORMATIONS TECHNIQUES :

Nombre de niveaux : sur RC /

sous RC / Surface au sol :

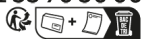
Piscine : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une **attestation d'assurance decennale garantissant le pisciniste**



**3. LISTE DES PARTICIPANTS AU CHANTIER CONNUS À CE JOUR
(TECHNICIENS, ENTREPRISES)**

Corps d'état	Nom et adresse (*)	Assureur	Montant des travaux ou honoraires TTC	Qualification Qualibat (O/N)
			€ TTC	
			€ TTC	
			€ TTC	
			€ TTC	
			€ TTC	
			€ TTC	
			€ TTC	
			€ TTC	
			€ TTC	





Demande de tarification Maison individuelle neuve

Corps d'état	Nom et adresse (*)	Assureur	Montant des travaux ou honoraires TTC	Qualification Qualibat (O/N)
			€ TTC	
			€ TTC	
			€ TTC	

* En cas d'impossibilité de fournir la liste de tous les intervenants, merci d'en préciser la raison :

Les entreprises **connues à ce jour** devront nous être signalées, si possible avant l'établissement de la proposition d'assurance, avec mention de leur assureur.

La liste complète **de tous les participants connus, sous-traitants compris**, sera communiquée pour l'établissement du contrat, accompagnée des copies de leurs attestations d'assurance décennale, de la déclaration d'ouverture de chantier (déclaration CERFA).

La validité des attestations s'apprécie par rapport à la date d'ouverture de chantier (D.O.C.) mentionnée sur le volet du permis de construire remis à l'Administration au moment où les travaux commencent. Les entreprises devront donc être en mesure de justifier leurs garanties au jour précis de la D.O.C. (loi du 04/01/78).

Les entreprises dont la création est postérieure à la D.O.C. devront justifier de leur assurance au jour de la délivrance de l'ordre de service et produire un extrait du Registre des Métiers ou du Commerce mentionnant leur date de création, ou produire une attestation nominative pour le chantier concerné.

Dans le cas de mise en oeuvre de travaux de technique non courante, l'attestation devra préciser que lesdits travaux sont régulièrement assurés ou mentionner qu'ils le sont pour le chantier nommément désigné.

Les attestations non fournies au moment de la demande de garantie formulée par le maître de l'ouvrage, seront communiquées dès que possible au cours des travaux, le non-respect de cette formalité pouvant être assimilé à une aggravation du risque initialement déclaré et engendrer une surprime.



Demande de tarification Maison individuelle neuve

Documents à fournir impérativement avec le questionnaire complété :

- | | |
|--|--|
| 1) La liste complète de tous les intervenants connus, soustraitants compris, avec les copies de leurs attestations d'assurance décennale valables en date de déclaration d'ouverture de chantier | 2) La copie de la déclaration d'ouverture de chantier (document CERFA de la DOC) |
|--|--|

Pour certains chantiers importants ou complexes, des documents complémentaires pourront être demandés.

En l'absence d'un ou plusieurs de ces documents, et en cas de questionnaire incomplet, aucun devis d'assurance ne pourra être établi.

En cas de souscription, ce questionnaire complété fera partie intégrante du contrat d'assurance, lequel ne pourra être définitivement établi qu'après production de la liste intégrale des participants au chantier (traitants directs ou soustraitants) ainsi que leur attestation d'assurance décennale.

Fait à, le

Signature du maître d'ouvrage

Si vous êtes assurés en Dommages-Ouvrage (DO), ou en Tous risques chantier (TRC), en cas de difficultés en ce qui concerne l'application du contrat que vous aurez souscrit, vous pourrez consulter vos correspondants de l'espace Maîtrise d'Ouvrage de la direction des contrats pour ce qui est des modalités de calcul et de paiement des cotisations, ou de la direction des sinistres pour ce qui est du règlement des sinistres. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez effectuer votre réclamation, selon les cas, au responsable de direction des contrats ou de la direction des sinistres en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le directeur des contrats ou des sinistres, Mutuelle des Architectes Français assurances, 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17.

Médiation : si le litige persiste alors que les procédures internes de traitement des réclamations ont été épuisées, vous avez la possibilité, si vous êtes un particulier (consommateur), de saisir la Médiation de l'Assurance, à condition toutefois qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée.

Pour saisir la Médiation de l'Assurance, vous devez adresser votre dossier à : La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110, 75441 Paris cedex ou via le site www.mediation-assurance.org, en fournissant les informations suivantes : le nom de la société avec laquelle vous êtes en litige ; les dates de principaux événements à l'origine du différend et un bref résumé du litige ; les décisions ou réponses de la société d'assurances qui sont contestées ; le numéro du contrat d'assurance et celui du dossier en cas de sinistre. A la demande devront être jointes les photocopies des courriers échangés avec l'entreprise d'assurances.



Demande de tarification Maison individuelle neuve

— TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées via ce formulaire par la MAF, responsable de traitement, sont nécessaires à l'examen de votre demande de tarification avant exécution de vos travaux.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données personnelles dans notre politique de confidentialité, accessible sur notre page internet <https://www.maf.fr/charte-de-protection-des-donnees-carac-tere-personnel>.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données ou exercer votre droit à la portabilité de vos données et vous avez également le droit de communiquer des instructions post-mortem.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@maf.fr.

— TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :

Pour toute réclamation, vous avez la possibilité de prendre contact avec votre interlocuteur habituel ou les services réclamation contrats ou réclamation sinistres en adressant un courriel ou un courrier aux adresses suivantes :

service.reclamation.contrats@maf.fr

Service Réclamation Contrats

189 Boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17

service.reclamation.sinistres@maf.fr

Service Réclamation Sinistres

189 Boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17

En cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite ou en cas de réponse non satisfaisante, vous avez la possibilité, si vous avez souscrit une assurance pour des besoins non liés à votre activité professionnelle, de saisir la Médiation de l'Assurance, dans un délai maximal d'un an à compter de l'envoi de votre réclamation écrite auprès de la MAF, à condition toutefois qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée.

Pour saisir la Médiation de l'Assurance, vous devez adresser votre dossier à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 - 75441 Paris cedex

ou via le site : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>